

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT ANGLE RUE HENRI DUNANT / RN6
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »
TRAVAUX DE SUPPRESSION DE POTEAU ENEDIS DE NUIT**

2024 - A - ST *LS*

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue Henri Dunant,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

Vu l'accord technique donné par la DIRIF pour ces travaux de nuit.

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « ECR » domiciliée 8 rue de l'Industrie 77550 LIMOGES FOURCHES, pour le compte d' ENEDIS, pour des travaux de suppression d'un poteau béton vétuste à Villeneuve-Saint-Georges 94190 dans le cadre d'un chantier de démolition, angle rue Henri Dunant et RN6.

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024, 24h sur 24, l'entreprise est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant une partie du trottoir (équivalent de 3 emplacements) à l'angle de la rue Henri Dunant et de la RN6 afin de procéder à des travaux de suppression d'un poteau béton vétuste et inutilisé travaux de nuit afin de ne pas impacter trop la circulation de la RN6.

Article 2 : Du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024, la circulation sera maintenue et limitée à 30 km/h au droit du chantier au droit de la fouille et du chantier.

Article 3 : Du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit 24h sur 24 et considéré comme gênant sur 3 emplacements de stationnement au droit de la RN6 rue de Paris angle de la rue Henri Dunant.

Article 4 : Aucune déviation ne sera mise en place pour les automobilistes.

Article 5 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 6 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L 325_1 et suivants du code de la route

Article 7 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux RUE Henri Dunant à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise ECR

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **28 JUIN 2024**

Monsieur le Maire

